

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 25 JUILLET 2024**

Nombre de membres :

En exercice : 16
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

Date de convocation et d'affichage :

19 juillet 2024

Numéro :

D20240725_206

Objet :

Attribution du marché public de prestation de services d'assurance concernant la construction d'un multi-accueil de 66 places et d'un RPE à Châtillon-sur-Chalaronne

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet, à 9 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à Baneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

Secrétaire de séance élu : **Michel JACQUARD**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le code de la commande publique,

1) Consultation :

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de prestation de services d'assurance (Dommages ouvrage et Tous risques chantier) concernant la construction d'un multi-accueil de 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un marché public de service d'assurance,
- La durée du marché :

Lot 1= Assurance Dommages Ouvrage :

La période de garantie commence au plus tôt, sous réserve des dispositions ci-après, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement défini à l'article 1792-6 du Code Civil. Elle prend fin à l'expiration d'une période de dix ans à compter de la réception. Toutefois, la garantie est acquise :

Avant réception, lorsque, après mise en demeure restée infructueuse, le contrat de louage d'ouvrage conclu avec l'entrepreneur est résilié pour inexécution par celui-ci de ses obligations.

Après réception et avant expiration du délai de garantie de parfait achèvement, y compris en cas de dommages ayant fait l'objet de réserves lors de la réception, et avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement. Lorsqu'après mise en demeure restée infructueuse, l'entrepreneur n'a pas exécuté ses obligations dans le délai fixé au marché ou, à défaut dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90), à compter de la mise en demeure restée infructueuse.

Lot 2 = Assurance Tous Risques Chantier :

Le marché est conclu pour la durée du chantier, en application des articles relatifs à la durée de la garantie contenus dans le CCTP

- Le marché est décomposé en 2 lots :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
1	Dommages Ouvrage	66513200-8 66515000-3
2	Tous Risques Chantier	66513200-8 66513200-1

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 27 mai 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
Total	Sur 100 points

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

a) Critère 1 - Prix des prestations : (pondération 50%)

La méthode de notation des offres est la suivante :

- L'offre la moins disante obtient une note de 50
- La note des offres plus élevées est calculée de la sorte :

50 x Montant de l'offre la moins disante / Montant de l'offre analysée

b) Critère 2 - Valeur technique de l'offre : (pondération 50%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

- Absence de réserves mineures : 40 points.

40 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure.

Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées selon les sous-critères suivants :

- Clauses de garanties : 10 points
- Clauses de gestion : 10 points
- Capitaux et franchise : 20 points

La note correspond aux analyses suivantes : 10/10 - 20/20 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 5/10 – 10/20 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telle sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.

Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour la société, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la co-assurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer. Toute réserve majeure entraînera l'irrégularité de l'offre selon la définition des marchés publics

- Critère de l'assistance technique : 10 points

Ce critère sera jugé sur la base des éléments fournis par les candidats dans le cadre de leur offre et du tableau inclus dans l'acte d'engagement

La note correspond à l'analyse suivante : 10 = Excellente assistance ; 5 = Assistance technique de qualité correcte ; 0 = Assistance technique sans apport particulier.

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

5 offres ont été déposées comme suit :

Lot n°1 : Dommages ouvrages	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BT
	ANTINEA COURTAGES D'ASSURANCES
Lot n° 2 : Tous risques chantier	SARRE ET MOSELLE
	SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BT
	ANTINEA COURTAGES D'ASSURANCES

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fait l'objet d'une présentation en Bureau sur lequel est indiqué le classement des offres finales.

Lot	Candidat	Critère : Prix des prestations /50	Critère : Valeur technique /50	Note globale	Montants euros TTC
Lot 1 : Dommages ouvrage	ANTINEA/AXA	50/50	45/50	95/100	34 655.01 euros TTC
Lot 2 : Tous risques chantier	SARRE ET MOSELLE/CHUBB	49.03/50	40/50	89.03/100	10 468.93 euros TTC

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'attribuer le marché public de prestation de services d'assurance (Dommages ouvrage et Tous risques chantier) concernant la construction d'un multi-accueil de 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne pour le lot n°1 au groupement ANTINEA/AXA pour un montant de 34 655.01 euros TTC et pour le lot n°2 au groupement SARRE ET MOSELLE/CHUBB pour un montant de 10 468.93 euros TTC,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, pour tous les lots, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché public de prestation de services d'assurance (Dommages ouvrage et Tous risques chantier) concernant la construction d'un multi-accueil de 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne pour le lot n°1 au groupement ANTINEA/AXA pour un montant de 34 655.01 euros TTC et pour le lot n°2 au groupement SARRE ET MOSELLE/CHUBB pour un montant de 10 468.93 euros TTC,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés publics susmentionnés, pour tous les lots, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le 25 juillet 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

